



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du vendredi 25 octobre 2013

Membres du Bureau en exercice : 31

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.2.1, 1.2.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 4.1, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 7.1, 7.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h40.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU, M. Jean-Claude ROY, M. Jean-Pierre MARTIN, M. Nicolas GUILLEMET (jusqu'au rapport 1.2.2), M. Jean-Yves PRALON, M. Robert STEPOURJINE, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Jean-Pierre TAILLARD (à partir du rapport 1.1.1), M. Raymond REYLE (à partir du rapport 1.1.1), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Emmanuel DUMONT, M. Yves GUYEN, M. Marcel FELT, M. Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.1.1), M. Daniel HUOT, M. François LOPEZ, M. Frank MONNEUR, M. Claude PREIONI, M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER, M. Roland DEMESMAY, Mme Danièle POISSENOT, M. Bernard MOYSE, M. Pierre CONTOZ, M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Françoise PRESSE.

Etaient absents : M. Nicolas BODIN, M. Jean-Jacques DEMONET, Mme Annie MENETRIER, M. Patrick RACINE, M. Serge RUTKOWSKI

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre GOVIGNAUX

Procurations de vote :

Mandants : JJ. DEMONET

Mandataires : JC. ROY

Délibération n°2013/002263

Rapport n°3.3 - INTERPROFACE - Action de sécurisation des emplois à temps partagé entre plusieurs entreprises

**INTERPROFACE -
Action de sécurisation des emplois
à temps partagé entre plusieurs entreprises**

Rapporteur : Jean-Pierre MARTIN, Vice-Président

Commission : Economie, Emploi et Insertion

Inscription budgétaire	
Budget 2013 et PPIF 2013-2017 « Actions en faveur de l'Emploi »	Montant BP 2013 : 90 000 € (enveloppe) Montant de l'opération : 9 450 €

Résumé :

Le Groupement d'employeurs INTERPROFACE est une structure associative employeur qui mutualise des heures de travail entre plusieurs entreprises, en « partageant » un salarié qualifié, dans le cadre d'une convention collective adaptée. Le Groupement cherche à favoriser la sécurisation des parcours par la stabilité des emplois, en proposant des CDI sur du temps partagé, à partir des besoins des entreprises sur des temps partiels ou saisonniers.

Dans le cadre de la stratégie de développement économique 2010-2015, le Grand Besançon a affirmé sa volonté de contribuer à l'embauche et au maintien dans l'emploi de nouveaux salariés, notamment les plus fragiles.

A ce titre, INTERPROFACE souhaite mettre en œuvre sur le territoire une action spécifique d'accompagnement renforcé des salariés nouvellement embauchés, afin de sécuriser leurs emplois sur du temps partagé.

I. Présentation générale

INTERPROFACE est un Groupement d'employeurs interprofessionnel nouvellement créé sous statut associatif sur le territoire du Grand Besançon, à l'initiative de plusieurs entreprises locales, afin d'apporter une réponse adaptée à leurs difficultés de recrutement et de fidélisation du personnel salarié, sur des postes à temps partiel ou saisonnier.

INTERPROFACE a pour objet l'embauche et la mise à disposition à but non lucratif de ses salariés auprès des entreprises adhérentes utilisatrices.

II. Projet

A/ Origine du projet

La phase d'amorçage de l'activité du Groupement s'est déroulée sur le 1^{er} semestre 2013, avec la création de l'association comprenant la finalisation des statuts et du règlement intérieur, le choix d'une convention collective adaptée, l'élaboration d'un business plan et la constitution du conseil d'administration. En parallèle une phase de concertation s'est déroulée sur plusieurs mois avec les services de l'Etat, le Grand Besançon, les structures d'accueil de demandeurs d'emploi et les entreprises locales concernées par le projet.

Une personne qualifiée pour la mise en œuvre opérationnelle du Groupement a été recrutée dans le cadre d'un contrat de mission de 5 mois (février à juillet 2013) avec une mission de prospection et d'identification des besoins des entreprises, négociations commerciales, recherche de candidats qualifiés pour embauches et placements dans les entreprises.

En juillet 2013 le bilan de la mission effectuée confirme que les attentes et les besoins des entreprises, notamment les PME-PMI, sont bien au rendez-vous, avec plusieurs perspectives d'embauches à temps partagé sur le 2^{ème} semestre 2013.

A ce jour les conditions sont donc réunies pour effectuer les premières embauches en entreprises.

Cependant cette phase de placement de nouveaux salariés sur des postes à temps partagé, nécessite un suivi renforcé des personnes, notamment les plus fragiles, afin de mieux garantir leur maintien dans l'emploi et leur assurer une insertion professionnelle durable.

C'est pourquoi INTERPROFACE propose de mettre en œuvre une action spécifique d'accompagnement individualisé visant la sécurisation des emplois de ces nouveaux salariés mis à disposition dans plusieurs entreprises.

B/ Démarche d'intervention

L'action consiste à accompagner 15 nouveaux salarié(e)s sur une année pleine de fonctionnement, mis à disposition par le Groupement dans différentes entreprises.

La mise en œuvre effectuée par INTERPROFACE comportera deux volets d'intervention :

- un accompagnement des nouveaux salariés dans les entreprises, en partenariat avec les responsables des entreprises utilisatrices (DG, DRH, chef d'atelier...), permettant de traiter si besoin les points de difficultés liées aux postes et à l'environnement de travail,
- un accompagnement individualisé externalisé, permettant de traiter si besoin les points de difficultés d'ordre social ou organisationnel connexes au travail (par ex. la mobilité).

Chaque salarié(e) bénéficiera ainsi de 3 heures minimum d'accompagnement par mois, modulables en fonction de chaque situation, pendant une durée d'au moins 6 mois (idéalement 2 heures en entreprises et 1 heure externalisée dans la structure employeur INTERPROFACE), soit 270 heures minimum d'accompagnement sur la durée totale de l'action.

III. Budget

Le coût prévisionnel de l'action de sécurisation des emplois à temps partagé entre plusieurs entreprises est estimé à 9 450 €.

INTERPROFACE sollicite la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour la mise en œuvre de l'action à hauteur de 9 450 €.

A l'unanimité, le Bureau :

- **se prononce favorablement en faveur du soutien à INTERPROFACE à hauteur de 9 450 € pour son action de sécurisation des emplois à temps partagé entre plusieurs entreprises,**
- **autorise Monsieur Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre.**

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,

Le Président

Reçu le 30 OCT. 2013

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0



**Convention d'objectif avec l'Association
« INTERPROFACE »
Action de sécurisation des parcours
sur du temps partagé entre plusieurs entreprises**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Bureau du 25 octobre 2013, d'une part,

Et :

L'Association du Groupement d'employeurs INTERPROFACE, représentée par sa Présidente, Madame Chantal ROCHAT, d'autre part.

Préambule

INTERPROFACE est un Groupement d'employeurs interprofessionnel créé en mars 2013 sous statut associatif sur le territoire du Grand Besançon, à l'initiative de plusieurs entreprises locales, afin d'apporter une réponse adaptée à leurs difficultés de recrutement et de fidélisation de personnel salarié, sur des postes à temps partiel ou saisonnier.

INTERPROFACE a pour objet l'embauche et la mise à disposition à but non lucratif de ses salariés auprès des entreprises adhérentes utilisatrices, en veillant notamment à :

- apporter une réponse adaptée à chaque entreprise dans ses difficultés de recrutement, en mettant à sa disposition des personnes compétentes embauchées par le Groupement,
- reconstituer des contrats de travail à temps plein sur la base de besoins à temps partiel ou saisonnier entre plusieurs entreprises, en privilégiant l'utilisation du contrat à durée indéterminée, afin de stabiliser les emplois proposés,
- prospecter et expérimenter toutes nouvelles formes d'organisation du travail visant à maintenir et renouveler les compétences disponibles dans le Groupement INTERPROFACE, et à préparer toute évolution contextuelle du travail (technique, législative, organisationnelle),
- permettre à tout salarié du Groupement d'améliorer sa qualification professionnelle en participant à des formations adaptées.

INTERPROFACE propose de mettre en œuvre une action spécifique d'accompagnement individualisé visant la sécurisation des emplois de ces nouveaux salariés mis à disposition dans plusieurs entreprises.

L'action consiste à accompagner 15 nouveaux salarié(e)s sur une année pleine de fonctionnement, embauché(e)s et mis à disposition par le Groupement dans différentes entreprises.

La mise en œuvre comportera deux volets d'intervention :

- un accompagnement des nouveaux salariés dans les entreprises, en partenariat avec les responsables des entreprises utilisatrices (DG, DRH, chef d'atelier...), permettant de traiter si besoin les points de difficultés liées aux postes et à l'environnement de travail,
- un accompagnement individualisé externalisé, permettant de traiter si besoin les points de difficultés d'ordre social ou organisationnel connexes au travail (par ex. la mobilité).

Chaque salarié(e) bénéficiera ainsi de 3 heures minimum d'accompagnement par mois, modulables en fonction de chaque situation, pendant une durée d'au moins 6 mois (idéalement 2 heures en entreprises et 1 heure externalisée dans la structure employeur INTERPROFACE), soit 270 heures minimum d'accompagnement sur la durée totale de l'action.

L'action se déroulera dès la signature de la présente convention et jusqu'à la fin de l'année 2014.

Le coût prévisionnel de l'action de sécurisation des emplois à temps partagé entre plusieurs entreprises est estimé à 9 450 €.

INTERPROFACE sollicite la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour la mise en œuvre de l'action à hauteur de 9 450 €.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre l'association INTERPROFACE et le Grand Besançon, dans la mise en œuvre de l'action de « sécurisation des parcours sur du temps partagé entre plusieurs entreprises » sur le territoire.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa notification et cessera au plus tard le 31 décembre 2014.

Article 3 - Missions et objectifs

L'action de « sécurisation des parcours sur du temps partagé entre plusieurs entreprises » doit permettre de sécuriser les personnes nouvellement embauchées, notamment les plus fragiles, dans leur emploi, pour parvenir à une insertion professionnelle durable, par un accompagnement spécifique adapté à chaque situation.

Pour les entreprises utilisatrices du Groupement, elle favorise l'embauche et la fidélisation de leur personnel salarié qualifié.

Article 4 - Engagements du Grand Besançon

Le Grand Besançon s'engage à soutenir l'action « sécurisation des parcours sur du temps partagé entre plusieurs entreprises » conduite sur le territoire par l'Association INTERPROFACE, en cohérence avec sa compétence économie, emploi et insertion, et notamment en apportant son soutien financier et institutionnel dans la mise en œuvre de celle-ci, selon les modalités définies ci-après.

4.1 - Soutien du Grand Besançon

Le Grand Besançon est partie prenante des différents comités de pilotage liés à l'action.

4.2 - Subvention liée au coût de la mise en œuvre de l'action

Le Grand Besançon accorde à l'Association INTERPROFACE une subvention d'un montant de 9 450 € pour la mise en œuvre de l'action pré-citée.

Cette subvention sera versée sur le compte de l'Association INTERPROFACE selon les modalités suivantes :

- 50 % du montant à la signature de la convention,
- le solde sur demande écrite et présentation d'un bilan quantitatif et qualitatif de l'action menée au plus tard le 31 mars 2015.

Article 5 - Engagements de l'Association INTERPROFACE

Pour sa part, INTERPROFACE s'engage à :

- mettre en place et animer un comité technique, véritable instance de pilotage, avec l'ensemble des partenaires concernés,
- transmettre au Grand Besançon le bilan qualitatif et financier de l'action, ainsi que tout élément d'information complémentaire relatif à la réalisation de cette action.

Article 6 - Modification et résiliation de la convention

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 7 - Règlement des litiges

En cas de différend relatif à l'application ou à l'interprétation de la présente convention, celui-ci devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait en trois exemplaires, à Besançon, le

Pour l'Association du Groupement
d'employeurs INTERPROFACE,

Chantal ROCHAT,
La Présidente

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET,
Le Président